

1.

Débitrice: **Progesti SA**, rue Saint-Laurent 2,
1207 Genève
2.

Remarques: achat, vente, promotion, gestion de terrains et d'immeubles, promotion et gestion de restaurants, de bars à café et de locaux publics, l'assistance d'entreprises pour l'introduction et développement de l'informatique, ainsi que commerce et représentation du matériel s'y rapportant
Dans la faillite mentionnée ci-dessus, sont déposés et peuvent être consultés à l'office dès ce jour:
1. L'état de collocation (réf. n° 1);
2. L'état de revendication, cas échéant (réf. n° 2);
3. l'inventaire (contenant, cas échéant, la liste des objets déclarés de stricte nécessité) (réf. n° 3).
A dater de cette publication, il est imparti aux créanciers un délai de:
- vingt jours pour introduire action contre l'état de collocation (art. 250 LP) et demander la cession des droits pour contester une revendication (art. 49 et 80 OAOF);
- dix jours pour recourir contre l'inventaire et les décisions relatives aux objets déclarés de stricte nécessité (art. 32 OAOF).
Sinon, l'état de collocation, l'état de revendication et l'inventaire seront considérés comme acceptés. (Réf. n°1)
Pour tout renseignement:
Mme Accardi, tél. 022 388 89 09

Office des faillites
1227 Carouge
(03045578)